



Charte anti-dopage

Préambule

Le Rugby Club Fribourg, par l'initiative de son Comité central, a décidé l'instauration, en plus de la « Déclaration de soumission » de Swiss Olympic signée par chaque joueur au moment de la réception de sa licence, de la présente charte pour la seconde partie de la saison 2010/2011.

Par sa signature, le joueur accepte de s'engager sans conditions envers son Club à n'avoir recours à aucun produit dopant, stimulant ou illégal quel qu'il soit.

Article 1

Le joueur s'engage à pratiquer sa discipline dans le respect du code anti-dopage.

Article 2

Conformément à l'Ordonnance sur les produits dopants du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et à la « Liste des interdictions 2011, standard international » érigée par l'Agence Mondiale Antidopage, le joueur prend acte des produits interdits, détaillés dans l'annexe 1.

Article 3

Le joueur s'engage, en cas d'utilisation d'une prescription soumise à une autorisation d'usage à des fins thérapeutique, à informer le Club, par le biais de l'entraîneur principal, avant la première administration. Il autorise ainsi le déclenchement de la procédure relative.

Article 4

Le joueur s'engage à réaliser dans le délai imparti l'ensemble des analyses demandées par les autorités compétentes.

Article 5

Le joueur est libre de résilier son engagement au sein du RCF, selon les conditions inscrites dans les statuts..

Article 6

Le joueur prend acte que la non-acceptation de cette charte entraînera son exclusion aux entraînements et aux matches.

Article 7

La présente charte est conclue pour la saison 2010/2011. Elle prend effet au moment de la date de signature du joueur.

Comité du Rugby Club Fribourg

Le Président L'entraîneur principal

Mario Aiello Serge Mabboux

Annexe ment.

Prénom et nom du joueur :

Date et signature :